

PAR COURRIEL

Le 26 avril 2023

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford
Réponses aux questions complémentaires – DQ19**

Madame,

Nous avons pris connaissance des questions complémentaires DQ19 de la commission du 24 avril 2023. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par la Direction des parcs nationaux (DPN).

Question 1

Lors Avant la transmission des documents d'information au BAPE, qui ont été rendus publics par ce dernier en janvier 2023, quelles informations relatives au projet d'agrandissement du PNMO étaient disponibles et accessibles pour la population? Par quels moyens?

Réponse 1

Le site Web du Ministère responsable des parcs nationaux comportait une section traitant sommairement du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford. Plus spécifiquement, les municipalités concernées par le projet étaient identifiées, et une carte permettait de visualiser les terrains acquis par le Ministère aux fins de l'agrandissement du parc. L'usage permis de ces terrains, en attendant leur annexion au parc national du Mont-Orford, était précisé.

Le Ministère a mis à jour cette section de son site Web lors de l'attribution du mandat au BAPE et a notamment rendu public le Document d'information ainsi que l'État des connaissances

(<https://mffp.gouv.qc.ca/les-parcs/reseau-parcs-nationaux/parc-national-mont-orford/>).

Question 2

Lors de la première partie de l'audience publique, vous avez indiqué avoir effectué un travail d'identification des acteurs du milieu qui pourraient être concernés par le projet d'agrandissement (André-Anne Gagnon, DT4, p. 60). Quels sont les critères qui ont été utilisés pour procéder à cette identification? Les municipalités ont-elles été mises à contribution pour l'identification et/ou ont-elles validé votre identification?

Réponse 2

Lors des consultations effectuées, il importait pour le Ministère et la Sépaq de discuter des enjeux couvrant la conservation et l'environnement, le tourisme (économie, sport, plein air), les préoccupations des riverains voisins du territoire de l'agrandissement du parc ainsi que celles des communautés autochtones concernées.

Aux fins de cet exercice, les organismes, les associations, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, les municipalités et les MRC directement concernés par le projet d'agrandissement ont été identifiés et rencontrés. Les associations AHaCLaMS et LACPEB se sont d'ailleurs formées en cours de consultation afin d'avoir l'occasion de participer aux rencontres avec le Ministère et la Sépaq. Il avait été décidé de procéder ainsi, car ces entités pouvaient représenter leurs membres et leurs citoyens.

Les municipalités n'ont pas été directement mises à contribution dans l'identification des organismes consultés. Cependant, lors des rencontres avec celles-ci, elles étaient informées des rencontres réalisées et des rencontres à venir les concernant. Ainsi, elles avaient l'occasion d'émettre des suggestions à cet effet. De plus, la liste des associations, organismes et municipalités rencontrés a été partagée avec la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Orford.

Question 3

Le concept d'aménagement proposé prévoit l'installation de certaines infrastructures en milieux humides et hydriques.

- a. Quelle serait la procédure à suivre pour permettre la réalisation d'aménagements en milieux humides ou hydriques?**
- b. Par exemple, pour la passerelle qui traverserait le marais du lac Brompton, est-ce qu'une évaluation des impacts potentiels devrait être effectuée et quelles seraient les autorisations à obtenir?**
- c. Est-ce que la même procédure s'appliquerait pour la portion de sentier sur pilotis prévu au lac Chevreuil?**

Réponse 3

- a. Comme ces infrastructures seraient aménagées une fois le parc national agrandi, dans un premier temps, la Sépaq mandaterait une firme externe afin de l'assister dans la préparation du dossier en vue du dépôt des demandes de permis et d'autorisations auprès des instances gouvernementales concernées. Dans le

cadre de ces demandes, une évaluation des impacts à long terme de l'implantation des infrastructures devra être produite. Les plans et devis devront être préparés et joints à la demande pour analyse. Les mesures d'atténuation devront être identifiées et mises en place afin de limiter les impacts lors de la construction des ouvrages. Un programme de suivi devra également être élaboré afin de s'assurer que les aménagements n'ont pas d'effets négatifs sur l'environnement à la suite de la réalisation des travaux.

Il importe également d'ajouter que des évaluations préliminaires ont été faites préalablement à ces propositions. Cela ne remplace cependant pas les démarches officielles qui devront être faites.

- b. Ces projets ne sont pas assujettis au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Cependant, une autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier l'habitat du poisson devra être obtenue. Une autorisation en fonction de la Loi sur la qualité de l'environnement sera également requise pour la réalisation de travaux en milieux hydriques et humides. À ces fins, une caractérisation en profondeur devra être réalisée (identification des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, habitats fauniques, etc.) afin d'être en mesure de décrire adéquatement les travaux prévus et leurs impacts sur le milieu.
- c. Ce serait effectivement la même procédure.

Question 4

Veillez exposer les raisons qui ont mené à planifier chacune des neuf entrées prévues au territoire de l'agrandissement projeté et du nombre de places dans le stationnement qui les accompagnent.

Réponse 4

Voici les raisons qui ont motivé les choix d'emplacement des neufs points d'accès :

1. Favoriser l'accessibilité au territoire, étant donné que celui-ci est très étendu.
2. Répartir l'accès sur le territoire pour la clientèle afin de ne pas concentrer l'achalandage.
3. Se rapprocher des secteurs d'intérêts.
4. Permettre l'accès à différents types de randonneurs en offrant de plus courtes randonnées ou avec des niveaux de difficulté moindre (famille et population vieillissante). Le concept permet également de satisfaire les randonneurs plus expérimentés.
5. Privilégier les lieux déjà altérés (par exemple, espaces déjà déboisés) pour l'implantation de certains stationnements ou chemin d'accès.

En ce qui concerne le nombre de places de stationnement aux points d'accès, cette évaluation est basée sur l'expérience de gestion de l'équipe de direction de la Sépaq du parc national du Mont-Orford, du nombre d'activités desservies par chacun des stationnements et de l'intérêt démontré par les citoyens pour les activités de plein air proposées.

Question 5

Une zone d'ambiance est délimitée de chaque côté du ruisseau Ely, tout juste à l'est du lac La Rouche, alors qu'aucun aménagement ne semble y être prévu (PR3, p. 15 et 23). Quelles sont les raisons de la présence de cette zone?

Réponse 5

Un chemin d'accès menant vers le stationnement P3, réutilisant un ancien chemin forestier, est prévu à proximité de cet endroit et doit donc être en zone d'ambiance. Outre cette infrastructure, aucun autre aménagement nécessitant un zonage d'ambiance n'est prévu à l'heure actuelle. Cependant, considérant la présence de ce chemin et compte tenu du processus requis pour modifier le zonage d'un parc national, le Ministère souhaitait se garder une marge de manœuvre si des opportunités d'aménagement et de mise en valeur survenaient dans ce secteur.

Question 6

La nidification du faucon pèlerin a été confirmée sur la paroi rocheuse située au nord du lac La Rouche où l'escalade serait pratiquée (PR3.1, p. 114). Quelles sont les mesures prévues pour éviter le dérangement de cette espèce vulnérable au cours de sa période de nidification?

Réponse 6

L'escalade est déjà pratiquée à la paroi du lac La Rouche. Le projet vise à en améliorer l'encadrement. Il a été constaté que le faucon y établit sa nichée chaque année depuis que les terrains ont été acquis pour l'agrandissement du parc national. Le nid est situé dans une portion de la falaise où il n'y a pas de voie d'escalade développée et il n'est pas prévu d'en développer d'autres. À l'heure actuelle, la paroi est suffisamment large pour que les grimpeurs et les faucons puissent cohabiter. Chaque année, la Sépaq effectue le suivi de la paroi. Si le nid venait à être déplacé vers les voies d'escalade, la Sépaq prendrait les moyens pour limiter les impacts. À cet effet, dépendamment de l'emplacement du nid, il est possible de fermer une section de la paroi. S'il est impossible de cohabiter, la Sépaq fermerait la paroi pendant les périodes requises comme le temps de la couvaison.

Ce protocole est d'ailleurs déjà en place au pic aux Corbeaux, situé dans le territoire actuel du parc national du Mont-Orford. Chaque année la paroi est fermée pour une période allant de l'éclosion des œufs jusqu'à l'envol des fauconneaux puisque la paroi n'est pas suffisamment large pour permettre la cohabitation grimpeurs/faucons en période de nidification. Ce protocole a été établi en collaboration avec le ministère responsable de la Faune et Québec Oiseaux.

Question 7

Selon les dernières données disponibles, quelle superficie occupent les forêts de propriété publique en Estrie? De cette superficie, quel pourcentage représente le territoire du PNMO, avec et sans l'agrandissement proposé?

Réponse 7

	Superficie (km²)	Pourcentage
Forêt publique dans la région de l'Estrie	881	
Parc national du Mont-Orford (actuel)	59	7 %
Parc national du Mont-Orford incluant le projet de modification de la limite	105	12 %

Il importe de mentionner que les superficies calculées sont approximatives et n'ont aucune portée légale.

Question 8

Concernant le paysage :

- a. Vous mentionnez dans le PR3 (p. 13) « qu'en ce qui a trait au paysage, plusieurs secteurs possèdent des reliefs prononcés qui offrent des points de vue exceptionnels sur la région environnante ». Ces points de vue exceptionnels sont-ils actuellement accessibles pour le public via des sentiers aménagés? Le deviendront-ils grâce à l'aménagement proposé?**
- b. Combien de points de vue et de belvédères seront inclus dans l'aménagement proposé? Combien d'entre eux seront en bordure de plans d'eau? Combien d'entre eux sont nouveaux par rapport à l'aménagement actuel des Sentiers de l'Estrie?**

Réponse 8

- a. Certains des points de vue identifiés dans le concept d'aménagement sont déjà accessibles au public et sont desservis par les Sentiers de l'Estrie. De plus, certains secteurs, de tenure privée avant leur acquisition par le Ministère pour fin d'agrandissement du parc, comportaient certains sentiers de randonnée accessibles pour des résidents à proximité, mais qui n'étaient pas officiellement encadrés ou aménagés par un organisme. Le sentier de randonnée longeant la rive ouest du lac Montjoie en est un exemple.

Plusieurs nouveaux points de vue deviendraient accessibles aux visiteurs grâce aux aménagements proposés. Le tableau présenté en réponse à la question b les détaille plus spécifiquement.

b.

	Points de vue / Belvédère (en partant du nord)	En bordure de plans d'eau	Déjà aménagé par les Sentiers de l'Estrie
1	Ruisseau Gulf 1	Non	Non
2	Tour 1	Non	Oui (un point de vue existe, mais la tour serait un nouvel élément)
3	Ruisseau Gulf 2	Non	Non
4	Ruisseau Gulf 3	Non	Non
5	Ruisseau Gulf 4	Non	Oui
6	Paroi La Rouche	Non	Oui
7	Lac Fontaine	Oui	Non
8	Lac Brais 1	Oui	Non
9	Lac Brais 2	Oui	Non
10	Cascade 1	Non	Non
11	Cascade 2	Non	Non
12	Cascade 3	Non	Non
13	Cascade 4	Oui	Non
14	Cascade 5	Oui	Non
15	Cascade 6	Oui	Non
16	Cascade 7	Oui	Non
17	Cascade 8	Oui	Non
18	Cascade 9	Non	Non
19	Cascade 10	Non	Non
20	Cascade 11	Non	Non
21	Lac La Rouche	Non	Oui
22	Ruisseau Ély	Oui	Oui
23	Mont Cathédrale 1	Non	Oui
24	Mont Cathédrale 2	Non	Oui
25	Tour 2	Non	Non
26	Mont des Trois Lacs 1	Non	Oui
27	Mont des Trois Lacs 2	Non	Oui
28	Mont des Trois Lacs 3	Non	Oui
29	Mont des Trois Lacs 4	Non	Oui
30	Marais sans nom	Oui	Non
31	Passerelle Marais Brompton	Oui	Non
32	Marais Brompton 1	Oui	Non
33	Marais Brompton 2	Oui	Non
34	Marais Brompton 3	Oui	Non
35	Marais Brompton 4	Oui	Non
36	Lac de la Mélasse	Oui	Non
37	Mont Girard 1	Non	Non
38	Mont Girard 2	Non	Non
39	Mont Girard 3	Non	Non
40	Lac Montjoie 1	Oui	Non
41	Lac Montjoie 2	Oui	Non
42	Lac Montjoie 3	Oui	Non
43	Lac Montjoie 4	Oui	Non
44	Lac Montjoie 5	Oui	Non
45	Lac Montjoie 6	Oui	Non
46	Lac Montjoie 7	Oui	Non

47	Lac Chevreuil 1	Oui	Non
48	Lac Chevreuil 2	Oui	Non
49	Lac Chevreuil 3	Oui	Non
50	Mont Bizarre 1	Non	Non
51	Mont Bizarre 2	Non	Non

Question 9

Vous avez mentionné que l'acquisition des terrains à intégrer dans le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford s'est effectuée en deux vagues. La première vague d'acquisition concernait 5 propriétaires alors que la seconde vague concernait 12 propriétaires. Vous avez également indiqué que dans la seconde phase, 11 acquisitions ont été complétées de gré à gré (DA3, p.14).

- a. Veuillez présenter un tableau récapitulatif, du même type que celui fourni au DA30, en incluant l'information relative aux deux vagues d'acquisition et en distinguant les dossiers qui ont été complétés de gré à gré de ceux qui l'ont été par expropriation.**
- b. Comment se prend la décision de poursuivre ou d'abandonner les démarches d'acquisition d'un terrain lorsqu'un propriétaire refuse une entente de gré à gré?**
- c. Au cours de la période d'acquisition des terrains requis pour le projet d'agrandissement, de 2006 à 2023, combien de dossiers d'acquisition ou d'expropriation ont été abandonnés? Quelles sont les raisons qui ont motivé ces abandons?**

Réponse 9

- a. Voir tableau en Annexe.
- b. La seule manière pour le gouvernement de procéder à une acquisition de gré à gré est sur la base de la valeur marchande du terrain à acquérir. Si un propriétaire refuse une telle offre, la démarche peut être abandonnée.

La seule autre option d'acquisition qui demeure après un refus par un propriétaire est l'acquisition par expropriation. La décision de poursuivre une démarche d'acquisition par expropriation se prend par décret du gouvernement. Si le gouvernement ne prend pas une telle décision, alors les démarches d'acquisition sont abandonnées.

- c. Au cours de la période d'acquisition 2006 à 2023, un dossier d'expropriation a été abandonné, il s'agit de celui du lac La Rouche, propriété de Les Placements Bombardiers Limitée.
 - Avis d'expropriation : 21 518 076 (date : 2015-05-11)
 - Ordonnance de désistement : 22 350 222 (date : 2016-05-31)
 - Ordonnance de désistement rectifiée : 22 524 884 (date : 2016-08-04)

Une vingtaine de dossiers d'acquisition de gré à gré ont aussi été abandonnés pour les raisons suivantes :

- Les terrains ne présentaient pas de caractéristiques intéressantes en termes de conservation, de gestion ou de potentiel de mise en valeur;
- Les propriétaires ne souhaitent pas entamer des démarches de vente de leur terrain;
- Les propriétaires n'ont pas accepté l'offre de gré à gré du Ministère.

Question 10

Vous avez mentionné qu'à l'origine, les pourtours du lac La Rouche devaient être intégrés au projet de modification de la limite du PNMO et qu'à la suite d'échanges avec Bombardier, le gouvernement a décidé de ne plus intégrer ce territoire dans le projet d'agrandissement (Christian Pelletier, DT1, p. 25). Quelles sont les conséquences de cet abandon sur le projet?

- a. en termes de conservation?**
- b. en termes d'accessibilité?**
- c. sur le concept d'aménagement?**
- d. sur le budget?**

Réponse 10

- a. L'inclusion du lac La Rouche dans les limites du parc aurait permis d'avoir un meilleur contrôle du niveau et de la qualité de l'eau qui s'écoule vers les milieux humides faisant partie des limites du parc. Elle aurait également permis d'inclure une partie de tourbière dans les limites du parc. Aucun inventaire du milieu n'a pu être effectué puisque ce plan d'eau et ses berges sont de tenure privée. Cependant, nonobstant les espèces qui pourraient être présentes dans le lac et sur ses rives, la protection d'un plan d'eau constitue un atout en termes de conservation du milieu. En l'intégrant aux limites du parc national, sa conservation à perpétuité aurait été assurée.
- b. L'intégration du lac La Rouche aurait permis d'améliorer l'accessibilité aux lacs pour l'ensemble de la population dans la région de l'Estrie.
- c. Au niveau du concept d'aménagement, cet abandon a eu pour conséquence de ne pas pouvoir offrir de services ou d'activités aux visiteurs dans ce secteur. Plusieurs hypothèses de travail ont été émises quant à ces offres potentielles, mais auraient requis davantage d'études afin de valider leur faisabilité. Notamment, des inventaires du milieu naturel auraient été requis afin de valider les différentes options.

À titre informatif, voici certaines de ces hypothèses d'aménagement qui auraient été explorées par le Ministère et la Sépaq, dans l'éventualité où le lac La Rouche aurait été inclus au projet d'agrandissement du parc national :

- Pôle d'accueil à la clientèle, directement accessible à partir de la route 222;
- Centre de services (restauration, boutique, toilettes, location d'équipements, etc.);
- Service de location d'embarcations (canots, kayaks, planches à pagaies, chaloupes);
- Aménagement de quelques accès au lac et de points de vue à partir des sentiers de randonnée pédestre;
- Zone d'hébergement au sud-est du lac et plates-formes de canot-camping.

Dans l'hypothèse où certains de ces aménagements auraient été retenus, d'autres aménagements prévus ailleurs sur le territoire de l'agrandissement auraient alors peut-être été modifiés.

- d. L'abandon de cette acquisition a pour conséquence budgétaire pour le Ministère de ne pas déboursier de montant pour l'acquisition de la propriété.

Question 11

Lors d'échanges avec Bombardier, vous avez mentionné que vous souhaitiez partager différentes options de mise en valeur du lac La Rouche avec eux. Vous leur avez également proposé des rencontres d'information en tant que futur voisin du parc (DA41, p.1 et 5).

- a. **Dans quelles mesures les options de mise en valeur envisagées permettraient des compromis pour la conciliation des usages actuels et futurs au lac La Rouche?**
- b. **Quelle est la nature de vos relations avec Bombardier en tant que futur voisin du parc? Est-ce que des rencontres d'information avec eux ont eu lieu?**

Réponse 11

- a. Les options de mise en valeur auxquelles le Ministère faisait référence dans la communication envoyée le 10 février 2021 consistaient en des possibilités de reconnaissance du patrimoine de la famille Bombardier pour la société québécoise. Notamment : dans l'éventualité d'un accord permettant l'inclusion du lac La Rouche dans les limites du parc national du Mont-Orford, la mémoire de M. Joseph-Armand Bombardier et de ses accomplissements, ainsi que la contribution de la famille Bombardier à la préservation de vastes territoires naturels au profit de la communauté pourraient être soulignées dans la désignation du secteur du lac La Rouche et dans le programme éducatif du parc national. Des arrimages avec le musée de l'Ingéniosité J. Armand Bombardier pourraient aussi être explorés.
- b. À la suite de l'envoi d'une lettre par le Ministère le 15 juillet 2021, une rencontre par visioconférence a eu lieu le 14 septembre 2021 afin que le Ministère et la Sépaq présentent le concept d'aménagement à BRP (Bombardier Produits Récréatifs Inc.) ainsi qu'à un membre de la famille Bombardier.

De brefs échanges entre le Ministère et la famille Bombardier ont lieu actuellement dans le cadre du contrat d'arpentage octroyé par le Ministère, afin de pouvoir établir clairement les limites des terrains acquis par le celui-ci dans le secteur du lac La Rouche.

Question 12

Comment se fait l'identification et la sélection de sites naturels à caractère exceptionnel au sens de la Loi sur les parcs (article 1)? Est-ce que le projet d'agrandissement du PNMO contient de tels sites?

Réponse 12

La notion de « sites naturels à caractère exceptionnel » n'est pas définie dans la loi, mais elle fait référence à un *site présentant un ou plusieurs traits naturels d'intérêt national en raison de son unicité ou de sa rareté; ces traits naturels étant de nature géologique, faunique ou végétale*. Dans le réseau des parcs nationaux, il s'agit de sites comme le Rocher Percé ou les strates fossilifères de Miguasha. Les observations faites sur le terrain ne nous permettent pas d'identifier de tels sites dans le projet d'agrandissement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pelletier', with a stylized flourish at the end.

Christian Pelletier

Annexe : Tableau des acquisitions - Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Propriétaire	Type d'acquisition	No_Avis_Expropriation	Date_Avis_Expropriation	No_Avis_Transfert_de_propriété	Date_Avis_Transfert_de_propriété	No_Acte_Vente	Date_Acte_Vente
Les Frères Greif Canada Inc.	Expropriation	14 308 247	2007-06-07	15 281 594	2008-06-06		
Les Frères Greif Canada Inc.	Expropriation	14 308 240 Amendé: 15 043 379	2007-06-07 2008-03-17	15 281 092	2008-06-06		
Philosophat St-Charles	Gré à gré					17 108 709	2010-04-26
Les Frères Greif Canada Inc.	Gré à gré					18 933 272	2012-03-29
Jacques Darche	Expropriation	17 060 493	2010-04-08	19 324 935	2012-08-09		
9116-9615 Québec Inc.	Expropriation	17 026 233	2010-03-25	19 940 205	2013-05-16		
Station Mont des Trois Lacs-Orford Inc.	Expropriation	17 047 034	2010-04-01	22 617 606	2016-09-19		
Les Placements Bombardier Limitée	Expropriation	17 026 658 Amendé: 21 518 076 Ré-amendé: 22 646 101 Ré-ré-amendé: 23 742 257	2010-03-25 2015-05-11 2016-09-30 2018-04-05	23 252 136	2017-07-19		
Municipalité de Racine	Gré à gré					25 265 505	2020-03-13
Bernard Desruisseaux	Gré à gré					25 797 182	2020-10-27
Succession Jacques Darche	Gré à gré					25 857 911	2020-11-18
La fiducie des enfants Chartier	Gré à gré					25 862 474	2020-11-19
Famille Larose	Gré à gré					26 278 207	2021-05-06
Hugo Lemyre	Gré à gré					27 483 302	2022-08-12
Bernard Fontaine	Expropriation	27 743 375	2022-12-07	Non publié à ce jour			
Canards illimités Canada	Gré à gré				-	Entente signée Acte non publié à ce jour	
Jean-Louis Bédard	Gré à gré					Entente signée Acte non publié à ce jour	

Municipalité du canton d'Orford	Gré à gré					Entente signée Acte non publié à ce jour	
Paul Gilbert	Gré à gré					Entente signée Acte non publié à ce jour	
Claire Dubé	Gré à gré					Entente signée Acte non publié à ce jour	
Normand Doré	Gré à gré					Entente signée Acte non publié à ce jour	